



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 97/2025

En date du 27 juin 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
et le stationnement des véhicules
Rue Foch

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société WH sise 13 rue de Tichémont BP 30017 à 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES en date du 27 juin 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de réfection de voirie, Rue Foch à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection de voirie, Rue Foch, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes le jeudi 10 juillet et vendredi 11 juillet 2025 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la longueur du chantier (avec mise à la fourrière le cas échéant),

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Interdiction pour les véhicules venant de la rue Maréchal Joffre de tourner à droite au carrefour de la rue Maréchal Lyautey,
- Route barrée au niveau du n° 1 rue Maréchal Foch,
- Obligation pour les voitures en stationnement rue du 8 Mai 1945 de se diriger vers le passage de la Marne,
- Route barrée au niveau de l'intersection rue du 8 Mai 1945 et Passage de la Marne.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société WH sise 13 rue de Tichémont BP 30017 à 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société WH sise 13 rue de Tichémont BP 30017 à 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, pétitionnaire,
 - SIEGVO 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 27 juin 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

